



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 24 avril 2026

Le ministre de l'Intérieur
La ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté

à

Monsieur le préfet de police
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

Référence	NOR : INTK2611373C
Date de signature	24 avril 2026
Émetteur	Ministère de l'Intérieur
Objet	Orientations stratégiques, pour l'année 2026, des politiques publiques soutenues par le SG-CIPDR au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)
Commande	Le fonds interministériel de prévention de la délinquance constitue l'instrument privilégié de financement des actions de prévention de la délinquance, de la radicalisation, des dérives sectaires et de mobilisation des valeurs républicaines
Action à réaliser	Financement, pour l'année 2026, des actions de prévention de la délinquance, de la radicalisation, des dérives sectaires et de mobilisation des valeurs républicaines
Échéance	Immédiate
Contact utile	Secrétariat général du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR)
Nombre de pages	6 pages
Texte(s) abrogé(s)	Instruction n° INTQ2515076C du 10 juin 2025 relative aux orientations stratégiques, pour l'année 2025, des politiques soutenues par le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

En appui des stratégies de restauration de la sécurité du quotidien et de lutte contre la criminalité organisée et les narcotrafics, les politiques publiques de prévention visent à consolider le pacte républicain et prévenir les dérives individuelles et collectives. Il vous revient la responsabilité de les décliner dans vos territoires, en tenant compte de leurs spécificités. Pour vous y aider, vous avez la possibilité de soutenir financièrement, par les crédits du **fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)** pilotés par le SG-CIPDR, **les actions de prévention de la délinquance, de la radicalisation et des dérives sectaires ainsi que la promotion des valeurs républicaines**. La présente circulaire décrit les orientations du ministère sur ce champ.

Les crédits du FIPD pilotés par le SG-CIPDR poursuivent trois objectifs principaux :

- **soutenir et promouvoir le financement des actions interministérielles de prévention**, en favorisant les actions innovantes, dans une approche déconcentrée et en déclinaison des priorités gouvernementales en fonction de chaque thématique ;
- **renforcer l'efficacité des actions menées localement**, en encourageant l'évaluation des actions par la création et le suivi d'indicateurs ;
- **cibler les actions menées par les collectivités territoriales et les associations sur les territoires prioritaires en matière de prévention**. En ce qui concerne la prévention de la délinquance, trois critères majeurs doivent être retenus : le niveau de délinquance important, la fragilité financière des collectivités et l'engagement des acteurs locaux, exprimée à travers l'animation des instances locales de prévention (CLSPD, CISPD).

Les crédits du FIPD visent en priorité le cofinancement d'actions dans quatre domaines :

- la prévention de la délinquance ;
- la prévention des dérives sectaires ;
- la prévention de la radicalisation ;
- la promotion des valeurs républicaines.

Vous trouverez ci-dessous, par politique publique, les priorités qui seront les vôtres pour l'année 2026.

1. La prévention de la délinquance

La Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) 2026-2030, qui vient d'être annoncée, fait l'objet d'une circulaire dédiée afin de vous guider dans sa mise en œuvre.

La prévention de la délinquance s'inscrit dans la politique de sécurité intérieure tout en étant étroitement articulée avec l'ensemble des politiques ministérielles, et

partagée avec les élus locaux, en particulier les maires. Cette dimension partenariale est particulièrement marquée dans la nouvelle SNPD. Vous veillerez à réunir largement les acteurs de la prévention pour leur présenter ces orientations, et les associer ainsi aux réflexions relatives à **l'adaptation locale de votre plan départemental de prévention de la délinquance**.

La SNPD 2026-2030 poursuit trois objectifs principaux :

- **mieux adapter notre réponse** aux nouvelles formes de délinquance (axe 1) ;
- **garantir un continuum de prévention** de l'enfance à l'âge adulte (axe 2) ;
- **mieux coordonner et mieux outiller** la politique de prévention (axe 3).

Au titre de l'axe 1, vous veillerez ainsi à favoriser les actions visant à prévenir **l'enrôlement des plus jeunes et des plus vulnérables dans la criminalité organisée**, quelles qu'en soient ses formes (trafics de stupéfiants, exploitation sexuelle...). Vous prioriserez également les actions visant à lutter contre **l'utilisation d'armes blanches par des mineurs, les violences collectives, ou encore le harcèlement**. De même, les projets de prévention des **violences numériques**, en particulier à caractère sexiste et sexuel, retiendront votre attention.

Afin de favoriser un continuum de prévention (Axe 2), vous porterez une attention particulière aux projets de **soutien à la parentalité**, aux actions favorisant le **lien police-population, le civisme et l'engagement**, ainsi qu'aux projets incluant des acteurs variés comme ceux de la sphère **sportive et culturelle**. Les actions visant la **prévention de la récidive** des jeunes pourront également être soutenues dans une logique partenariale.

Votre attention est par ailleurs appelée sur le soutien apporté par la SNPD 2026-2030 au **développement des compétences psycho-sociales (CPS)**. La mesure 21 de la SNPD prévoit ainsi un soutien financier dédié pour les projets portés par les collectivités en matière de formation aux compétences psycho-sociales de leurs agents en contact avec les jeunes. Votre appel à projet 2026 devra tenir compte de cette nouvelle possibilité de soutien, qui fera l'objet d'une instruction locale puis d'une répartition nationale dans un souci d'équité territoriale, avec délégation de crédits centraux. Une instruction complémentaire vous sera adressée prochainement par le SG-CIPDR afin de détailler ses modalités de mise en œuvre.

Enfin, la SNPD maintient une **attention spécifique aux personnes vulnérables**, en particulier les victimes de violences. Leur repérage et leur accompagnement précoce permet de réduire le risque d'enfermement dans une situation fortement dégradée ou le passage à l'acte violent, notamment dans les situations de violences intrafamiliales. C'est pourquoi les dispositifs contribuant à repérer et à accompagner les victimes de violences intrafamiliales, sexuelles et sexistes doivent rester un point structurant des politiques locales de prévention de la délinquance.

S'agissant en particulier des postes **d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie** (ISCG), la programmation des crédits du FIPD pilotés par le SG-CIPDR en 2026 vise à :

- permettre la reconduction des conventions triennales arrivées à échéance pour les postes créés depuis 2020, à un taux fixe maximal de 33 % ;
- atteindre l'objectif d'au moins deux intervenants sociaux par département en commissariat ou en gendarmerie (ISCG) ;
- renforcer la couverture territoriale dans les territoires peu dotés compte-tenu du nombre d'habitants et des caractéristiques sociales des territoires (taux de violences intrafamiliales, taux de pauvreté, etc.) ;
- favoriser la création de postes d'ISCG. Toutefois, toute création de nouveau poste doit avoir obtenu au préalable l'accord du SG-CIPDR qui procédera après analyse du besoin à la mise à disposition de crédits, sous réserve de la disponibilité des ressources ;
- consolider, voire développer quand cela est nécessaire la couverture territoriale des ISCG dans les territoires d'Outre-mer par un soutien financier spécifique. L'Etat prendra en charge, dès 2026, 80% du coût d'un nombre socle de postes.

Les modalités précises d'instruction et de mise en œuvre budgétaire de l'ensemble de ces objectifs vous seront détaillées dans l'instruction complémentaire à cette circulaire.

2. La prévention des dérives sectaires

Vous veillerez à mobiliser vos financements en appui à la **stratégie nationale de lutte contre les dérives sectaires (2024-2027)**, qui comprend trois axes :

- l'information du public ;
- la prévention ;
- l'accompagnement des victimes subissant ou ayant subi une expérience sectaire.

Les crédits devront soutenir prioritairement des **projets associatifs**. Les modalités précises d'instruction et de mise en œuvre vous sont détaillées dans l'instruction complémentaire à cette circulaire.

3. La prévention de la radicalisation et la promotion des valeurs de la République

Dans le cadre des politiques de prévention de la radicalisation, vous veillerez à cibler en priorité les actions de prévention primaire et secondaire détaillées ci-après.

En matière de **prévention primaire**, les actions suivantes sont à encourager :

- le renforcement de l'esprit critique et promotion des valeurs de la République ;
- le soutien à la parentalité afin de prévenir les dérives radicales ;
- la sensibilisation des professionnels de terrain au repérage des situations individuelles de fragilités pouvant conduire à un enfermement dans un processus de radicalisation violente.

Dans le cadre de la **prévention secondaire**, l'enjeu est de densifier la prise en charge individualisée des personnes radicalisées, en voie de radicalisation ou évoluant dans un environnement familial et/ou social empreint de radicalité.

Ainsi, vous veillerez à cibler en priorité :

- **les dispositifs de prise en charge des publics signalés et de leurs familles au sein des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF)**. Il s'agit de proposer un accompagnement effectif aux individus lorsque le maillage institutionnel et associatif local ne permet pas d'y répondre, que ce soit sur les volets psychologique et psychiatrique, socio-éducatif, de la médiation du fait religieux ou de tout autre problématique repérée (ex : la parentalité) ;
- **les actions locales d'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs de retour de zones**, notamment dans les domaines socio-éducatif et médico-psychologique (intégrant la dimension psycho-traumatique) lorsque les dispositifs de droit commun nécessitent d'être complétés.

Vous pourrez vous appuyer sur les réseaux associatifs œuvrant dans le champ du travail social mais également sur les communes pouvant y concourir à travers la mobilisation de leurs services.

Une attention particulière devra être apportée à la **continuité de l'accompagnement proposé**, pour éviter des ruptures de suivi auprès des publics les plus exposés aux risques de radicalisation violente (particulièrement les personnes sous-main de justice à l'approche de la fin de peine, des publics affectés par des troubles de la personnalité et les mineurs).

Enfin, les actions financées devront être en cohérence avec les nouveaux enjeux de la prévention de la radicalisation, à savoir la dimension numérique du processus, le rajeunissement des publics identifiés et l'hybridation des idéologies voire l'ouverture à de nouvelles formes de radicalités.

4. Crédits ouverts en 2026

Pour 2026, l'enveloppe confiée en gestion et pilotage au SG-CIPDR et portant exclusivement sur les programmes R (radicalisation) et D (délinquance) est portée à **46 millions d'euros** en gestion. Une large partie de ces crédits sont exécutés de manière déconcentrée. Ces crédits comprennent notamment la mesure nouvelle relative au développement des compétences psychosociales, dont l'enveloppe sera pilotée nationalement afin de ne pas grever vos enveloppes locales.

Les modalités d'instruction des projets et d'exécution budgétaires seront précisées dans l'instruction complémentaire à cette circulaire qui vous sera prochainement transmise par le SG-CIPDR. La nomenclature budgétaire a été adaptée pour prendre en compte les transferts de crédit d'une part, et une partie des nouvelles priorités dessinées par la SNPD d'autre part. Vous vous y conformerez avec attention.

Vous mettrez en œuvre sans délai la programmation de ces crédits pour 2026, selon les priorités fixées par la présente instruction, et veillerez à leur engagement diligent, au suivi de l'exécution de la dépense et au contrôle des documents juridiques permettant l'engagement des crédits.

La secrétaire générale du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation demeure à votre disposition pour toute précision utile.



Laurent Nuñez
Ministre de l'Intérieur



Marie-Pierre Vedrenne
Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la citoyenneté